



Institut Supérieur Plus Oultre
«La clé vers la réussite.»

Décret relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif

D. 30-06-2016 M.B. 26-10-2016

L'enseignement inclusif est un enseignement qui met en œuvre des dispositifs visant à supprimer ou à réduire les barrières matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales et psychologiques rencontrées par **les étudiants en situation de handicap***, lors de l'accès aux études, au cours des études ou aux évaluations des acquis d'apprentissage et à l'insertion socioprofessionnelle.

«Etudiant en situation de handicap*»: étudiant qui présente des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à sa pleine et effective participation à l'Enseignement de promotion sociale sur la base de l'égalité avec les autres;

L'étudiant en situation de handicap, qui sollicite un ou plusieurs **aménagements raisonnables****, doit fournir un des documents suivants :

1° un document probant, c'est-à-dire toute preuve ou attestation délivrée par une administration publique compétente ou toute décision judiciaire reconnaissant un handicap, une invalidité, une maladie professionnelle, un accident de travail ou de droit commun ayant entraîné une incapacité permanente.

2° le rapport d'un spécialiste du domaine médical ou paramédical concerné ou d'une équipe pluridisciplinaire qui permettra d'appréhender les aménagements raisonnables susceptibles d'être mis en œuvre, lorsque l'étudiant fait état de besoins spécifiques en raison d'un handicap, d'une pathologie invalidante ou de troubles d'apprentissage. Ce rapport doit dater de moins d'un an au moment de la demande.

Un aménagement raisonnable** peut être matériel ou immatériel, pédagogique ou organisationnel. Il ne remet pas en cause les acquis d'apprentissage définis dans les dossiers pédagogiques, mais porte sur la manière d'y accéder et de les évaluer.



Institut Supérieur Plus Oultre
«La clé vers la réussite.»

Procédure:

- 1) Introduire un formulaire de demande d'aménagements. Dans les 10 jours avant le début du module concerné
- 2) Fournir la preuve de situation de handicap
- 3) Une rencontre avec la personne référente suit l'introduction de la demande afin de l'examiner. Pour cette rencontre, si vous ne les avez pas encore fournis, vous munir des documents probants demandés.
- 4) La demande sera examinée en concertation avec le conseil des études
- 5) La décision vous est communiquée par mail à l'adresse communiquée
- 6) Un plan d'accompagnement individualisé sera établi.
- 7) Un suivi régulier permettra de modifier, si nécessaire, ce plan à tout moment selon les besoins
- 8) La procédure doit être renouvelée chaque année scolaire car elle n'est valable que pour l'année en cours.

L'introduction de la demande via le formulaire à télécharger est à envoyer par mail à la personne référente Lorenzo Naccarato à l'adresse suivante ispo.peda@plusoultre.net

Vous pouvez également nous envoyer un mail en cas de questions.

En cas de décision défavorable de la demande, l'étudiant est en droit d'introduire un recours à la Commission de l'enseignement de promotion sociale inclusif, rue Adolphe Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles.



Institut Supérieur Plus Oultre
«La clé vers la réussite.»

Formulaire : DEMANDE D'AMENAGEMENTS RAISONNABLES

1. Identification de l'étudiant

Nom : Prénom :
Date de naissance : Option :
Tél : Adresse mail :

2. Unité(s) d'enseignement pour laquelle/lesquelles des aménagements sont demandés

3. Nature des besoins spécifiques et aménagements demandés

4. Remarques complémentaires



Institut Supérieur Plus Oultre
«La clé vers la réussite.»

5. Joindre des annexes (reconnaissance d'un handicap)

Nombre d'annexes :.....

Description des annexes :

6. Signature de l'étudiant

Le / / , à

7. Signature pour réception

Le / / , à

Naccarato Lorenzo